



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

Le vingt avril deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-32

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

### Absents :

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 16 mars 2026  
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 21/04/2026 sous le  
N° : 017-211703210-20260420-D2026\_32\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 21/04/2026

**Objet :** Désignation des membres de la CCID (Commission communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci doit être renouvelée après chaque renouvellement du conseil municipal.

Dans une commune de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Jouir de leur droit civique
- Être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Proposition des membres titulaires et suppléants

1	MME	ROUIL	Céline
2	M.	BOUCLY	Eric
3	M.	GORRON	Denis
4	MME	BAUDRY	Estelle
5	M.	ARTAUD	Francis
6	MME	DUCLOS	Claire
7	M.	RICHARD	Guy
8	M.	CROUAIL	Aurélien
9	MME	MOINARD	Suzette
10	M.	SANCHEZ	Aurélien
11	MME	GUTEKUNST	Sonia
12	M.	MADEUX	Xavier
13	M.	VINET	Freddy
14	M.	RICHARD	Ludovic
15	M.	VERNOUX	Ronald
16	MME	GILLOT	Priscilla
17	MME	MAIRAND	Cécile
18	M.	BOULE	Sébastien
19	M.	BOUNNE	Patrick
20	MME	BENQUET	Virginie
21	MME	MARCHAIS	Dany
22	M.	MILLOT	Emmanuel
23	M.	BALLANGER	Vincent
24	M.	GORRON	Vincent

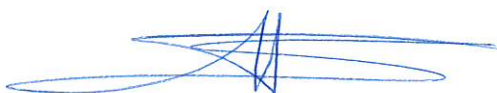
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de soumettre cette liste à la direction des services fiscaux.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 20/04/2026

Le secrétaire de séance,  
M. Séverine SANCHEZ

Le maire,  
Matthieu CADOT




**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.